

**Commissaire aux Droits de
l'Homme
Conseil de l'Europe**

Ref : CommHR/NM/sf 037-2016
F – 67075 Strasbourg Cedex
Fax: +33 (0)3 90 21 50 53
e-mail: commissioner@coe.int
www.commissioner.coe.int

à
Mr Andréas XANTHOS
Ministre de la Santé de Grèce

Mme Théano FOTIOU
Ministre suppléante de la Solidarité
sociale de Grèce

Strasbourg, le 17 août 2016

Chers Ministres,

Suite aux intéressantes discussions que nous avons eues lors de ma visite en Grèce du 3 au 8 juillet, j'aimerais saisir l'occasion pour revenir sur certains problèmes relatifs aux droits des personnes souffrant de handicaps intellectuels et psycho-sociaux et à leur désinstitutionalisation.

J'ai noté avec intérêt les efforts fournis par la Grèce depuis le milieu des années 1980 pour promouvoir la désinstitutionalisation et pour développer, entre autres, des services communautaires de santé mentale. Le judicieux programme « Psychargos », mené entre 1997 et 2010, a conduit à la fermeture de quatre hôpitaux psychiatriques et à la diminution du nombre de patients chroniques. La ratification par la Grèce, en 2012, de la Convention des Nations Unies concernant les Droits des Personnes handicapées (CRPD) et de son protocole optionnel a également constitué un pas dans la bonne direction. Tout en saluant ces développements, je reste très soucieux en raison de rapports d'experts signalant une série de défaillances persistantes dans le système de santé mentale. Ces défaillances requièrent davantage de réactivité et de coordination par l'Etat, une planification plus rigoureuse et une surveillance renforcée et plus efficace

Dans ce contexte, j'ai pris note des décès de six patients survenus à l'Hôpital Psychiatrique d'Attique (HPA) à Dafni, en 2014 et 2015, et j'en ai été extrêmement concerné. Dans son rapport OPCAT-NPM pour l'année 2015, l'Ombudsman (défenseur du citoyen) grec note qu'il a reçu des plaintes récurrentes concernant des violations des droits de l'homme exercées à l'encontre des pensionnaires de l'HPA, vaste institution accueillant plus de 1000 patients. L'Ombudsman a insisté sur le fait

que les mesures prises jusqu'ici étaient inadéquates et qu'il interviendrait pour que les Ministères de la Santé et de la Justice agissent immédiatement. J'aimerais recevoir davantage d'informations sur les suites données par les autorités aux recommandations de l'Ombudsman et sur le résultat des investigations concernant les décès susmentionnés survenus au HPA.

Pendant ma visite au HPA le 5 juillet, j'ai été informé par l'administration ainsi que par le personnel soignant des conditions particulièrement ardues de leur travail, surtout depuis le début de la crise financière. De fait, la très grande augmentation de la demande de soins de santé en Grèce (il est rapporté qu'elle a atteint 120% pendant la période 2011-2013) s'est accompagnée d'une baisse aiguë des dépenses de soins de santé et de personnel spécialisé, en raison des mesures d'austérité que les gouvernements successifs ont été contraints d'adopter. Quand j'étais au HPA, on m'a en effet informé que le nombre d'infirmiers et d'infirmières a été réduit d'un tiers. De telles situations mènent par inadvertance à une augmentation du *burn out* des professionnels de santé et précipitent leur départ à l'étranger. (Le nombre de médecins ayant émigré est estimé à 17000).

Ceci a également provoqué l'utilisation accrue de sédatifs et de mesures de contention physique, ainsi que des exemples de maltraitance dans les institutions psychiatriques encore existantes. Dans son rapport de 2015 déjà cité, l'Ombudsman grec a observé qu'un des décès survenu au HPA concernait un patient sous contention et que, dans une autre institution de santé mentale située à Lechaina, ville du nord-ouest du Péloponnèse, également visité par l'Ombudsman, nombre de pensionnaires étaient constamment sous contention et enfermés dans des cages.

Je suis d'ailleurs également très préoccupé, par le pourcentage élevé de personnes hospitalisées contre leur gré. Selon une étude de l'impact de la crise sur la santé mentale, qui m'a été remise par le ministre Xanthos, 36,7% des hospitalisations psychiatriques en Grèce sont des hospitalisations forcées, contre 13,6% en moyenne en Europe. De ce point de vue, rappelons que, dans deux jugements datant de 2011 (*Venios* et *Karamanov*), la Cour Européenne des Droits de l'Homme a estimé que la Grèce avait violé la Convention Européenne des Droits de l'Homme, l'internement psychiatrique sans consentement des plaignants allant à l'encontre des procédures légales nationales. La supervision de l'application par la Grèce de ces jugements est encore en attente devant le Comité des Ministres du Conseil de L'Europe. J'aimerais recevoir davantage d'informations, ainsi que des statistiques mises à jour sur les hospitalisations contraintes et toutes autres mesures prises ou envisagées de façon à ce que soient pleinement appliqués les jugements de la Cour de Strasbourg.

J'ai noté avec intérêt qu'un projet de loi concernant une réforme de la psychiatrie est sur le point d'être soumis au Parlement, dans le but de confier les soins de santé mentale aux régions et de mieux organiser la représentation et concertation entre membres des services de santé mentale, patients et familles. J'attends de recevoir plus d'informations sur le contenu de ce projet de loi, et sur les ressources prévues pour sa mise en œuvre.

Je reconnais que la Grèce subit de dures restrictions financières et que sa marge de manœuvre s'en trouve bien limitée. Toutefois, étant donné l'importance des problèmes de Droits de l'Homme qui se font jour, je vous conjure, vous et les bailleurs de fonds internationaux de la Grèce, d'épargner la santé, et en particulier la psychiatrie, de toutes coupes budgétaires supplémentaires lors de la négociation et de la mise en projet des mesures d'austérité.

J'encourage également le gouvernement grec à produire tous les efforts nécessaires pour mener à terme les objectifs de désinstitutionalisation fixés par les réformes psychiatriques successives et pour réduire, en vue de les éliminer, les placements des patients contre leur gré, les traitements forcés, et l'utilisation des contentions physiques en psychiatrie. Le document joint traitant de ces problèmes - droit des personnes handicapées à vivre de façon indépendante et à être incluses dans la communauté -, publié par mon Département en 2012, peut fournir un guide utile. J'attire votre attention particulière sur les recommandations qu'il contient concernant : 1) les ressources et services adéquats et suffisants basés sur la communauté 2) la mise en place de mécanismes indépendants chargés de promouvoir, protéger et surveiller la mise en œuvre du CRPD, et 3) l'implication des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives dans la planification et l'exécution de la mise en œuvre de la désinstitutionalisation.

Dans l'attente de votre réponse et de la poursuite d'un dialogue constructif avec vous et le gouvernement grec,

Sincères salutations,

Nils Muižnieks